

DIFFUSION GENERALE

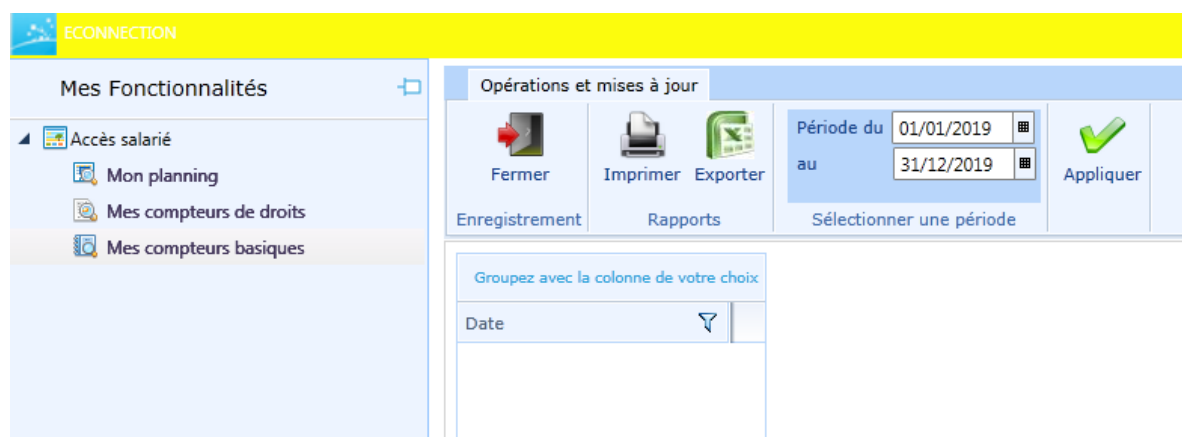
Réf : NI19.165 RH-DC/EE/MO

## EQUITIME

### — COMPTEURS DE TEMPS —

L'ensemble des salariés de la Fondation dispose d'un compteur temps disponible via le logiciel Equitime.

Pour rappel, vous pouvez y accéder depuis votre accès personnel, dans l'onglet « mes compteurs basiques » :



Par ailleurs, des échanges trimestriels ont lieu entre le service des Ressources Humaines et les responsables de service qui en expriment le souhait.

Ces rendez-vous permettent de passer en revue l'ensemble des compteurs des salariés et corriger d'éventuelles anomalies.

Nous vous invitons donc, pour toutes questions relatives aux compteurs, à vous rapprocher de votre responsable qui fera le lien avec le service des Ressources Humaines.

Les responsables de service peuvent également contacter Mme Elisabeth Cabioch pour obtenir une aide sur l'utilisation du logiciel ou solliciter une intervention dans le service.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

**D. Cogen,**  
**Directeur Général Délégué**

## — NOTE SYNTHETIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMPTEURS —

- **Les OAT prévues par nos accords d'entreprise et les OAT paramétrées dans le logiciel Equitime, pour un salarié à temps plein (au prorata pour les salariés à temps partiel) :**

| Salariés soumis à l'horaire collectif :                                                                         | OAT accords        | OAT Equitime                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour le personnel de jour du pôle Sanitaire, Ressources et Médico-social                                        | <b>1582 heures</b> | 1582 heures + 175 heures de congés payés => <b>1757 heures</b>                                    |
| Pour le personnel de jour Educatif du pôle Social                                                               | <b>1477 heures</b> | 1477 heures + 175 de congés payés + 105 heures de congés trimestriels => <b>1757 heures</b>       |
| Pour le personnel de jour <b>non</b> Educatif du pôle Social                                                    | <b>1526 heures</b> | 1526 heures + 175 heures de congés payés + 53 heures de congés trimestriels => <b>1753 heures</b> |
| Pour le personnel de nuit des pôles Sanitaire, Social et Médico-social                                          | <b>1547 heures</b> | 1547 heures + 180 heures congés payés => <b>1727 heures</b>                                       |
| Salariés soumis au forfait jour :                                                                               | OAT accords        | OAT Equitime                                                                                      |
| Pour les pôles Ressources, Médico-social et Sanitaire : <b>Si le coefficient du salarié est &lt; ou = à 590</b> | <b>207 jours</b>   | 207 jours + 33 jours congés payés => <b>240 jours</b>                                             |
| Pour les pôles Ressources, Médico-social et Sanitaire : <b>Si le coefficient du salarié est &gt; à 590</b>      | <b>209 jours</b>   | 209 jours + 33 jours congés payés => <b>242 Jours</b>                                             |
| Pour le pôle Social                                                                                             | <b>193 jours</b>   | 193 jours + 28 jours congés payés + 18 congés trimestriels => <b>244 jours</b>                    |

- **L'obligation annuelle des salariés peut varier en fonction :**
  - Des jours de fractionnement (ils réduisent l'OAT à hauteur de 7 heures par jour ou 1 journée).
  - Des nuits de pénibilité (1 à 2 nuits pour le personnel de nuit).
  - De l'arrivée ou le départ en cours d'année (calcul au prorata).
  - Du passage d'une obligation à une autre (pôle, jour/nuit/temps de travail).
  - Des reliquats N-1.
- **Les éléments valorisés pour accomplir l'OAT :**
  - Les heures de présence (codes horaires).
  - Les congés payés (car ils ont été ajoutés à l'OAT théorique).
  - Certains codes évènements : Les absences maladie, maternité, AT/MP...(car nous avons maintenu l'obligation annuelle de travail initiale même en cas d'absence).